

CONVENTION DE FINANCEMENT

RD 47 à Cognin

**Opération : Sécurisation des cheminements piétons et cycles
dans le cadre des travaux routiers du passage à niveau (PN) n° 35**

ENTRE

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission
permanente du.....

et désigné ci-après le « Département »

ET

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, représentée par le Président du
Conseil communautaire, Monsieur Philippe GAMEN, dûment habilitée par
délibération du (organe délibérant) du,

et désignée ci-après la « Grand Chambéry »

PREAMBULE

Le Département a réalisé les travaux de sécurisation du franchissement du passage à niveau n° 35 situé à Cognin à l'intersection de la ligne ferroviaire 903 000 de Saint-André-le-Gaz à Chambéry et de la route départementale (RD) 47, voirie d'intérêt communautaire de desserte principale de la commune de Vimines.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières du partenariat entre le Département et Grand Chambéry dans le cadre des travaux routiers du passage à niveau n° 35 ainsi que les conditions de gestion et d'entretien ultérieurs des aménagements.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OUVRAGES

L'opération consiste à élargir le passage à niveau et à modifier la géométrie routière pour améliorer la giration et le franchissement des véhicules de grande longueur (poids lourds et bus), le franchissement par les modes actifs et la sécurisation des traversées piétonnes.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'ensemble des travaux routiers pour son propre compte.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les travaux routiers sont financés par le Département, pour un montant total de 229 000 euros hors taxes (€HT). Grand Chambéry apporte une subvention exceptionnelle de 47 000€ au titre des travaux nécessaires pour permettre le croisement des bus.

Cette subvention est versée par Grand Chambéry à la signature de la convention sur présentation d'un mandat administratif.

Pour le Département, les crédits en recettes seront inscrits, en section d'investissement, sur le programme budgétaire n°2000P072 « Passages à niveaux »

ARTICLE 5 – GESTION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le Département est propriétaire de l'aménagement réalisé sur la RD 47.

A compter de la date du procès-verbal de réception des travaux, le Département assure la gestion et l'entretien de son ouvrage, et notamment du cheminement cyclable conformément à la convention relative à l'entretien des infrastructures réservées à l'usage du vélo sur le territoire de l'agglomération du 16 septembre 2016, qui lie les deux Collectivités.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties, jusqu'au dernier paiement effectué par Grand Chambéry.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

Fait à Chambéry, le.....

Fait à Chambéry, le.....

Pour le Département de la Savoie,
Le Président,

Pour Grand Chambéry
Le Président,